Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20261030-DGS_2026_082-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL DE LUYNES « LA GRANGE »	Décision 30/10/2026 N° DGS/2026/082

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre à disposition des associations le Centre Culturel « La Grange », dans le cadre d'un dépôt de projet culturel,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2026/2027,

DÉCIDE

Article 1 :
De signer avec l'Association Culturelle Luynoise (ACL), représentée par Madame Sylviane FORTUN, agissant en qualité de Présidente, une convention de mise à disposition du Centre Culturel « La Grange » à LUYNES afin de permettre l'organisation des manifestations suivantes :

- Le samedi 13 février 2027, le spectacle amateur de la section théâtre de l'ACL ;
- Du 16 au 20 juin 2027, l'exposition des réalisations de l'année des cours d'arts plastiques et de Cartonnage et Cie ;
- Le 20 juin 2027, le spectacle de fin d'année de la section théâtre de l'ACL.

Article 2 :
La mise à disposition de cette salle est consentie à titre gratuit.

Article 3 :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :
- sa transmission au contrôle de légalité le : 02.11.2026
- sa publication sur le site internet de la commune le : 02.11.2026

Fait à LUYNES, le 30 octobre 2026

Le Maire,

Antoine MAQUIN

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20261030-DGS_2026_082-CC

